

Hopfenweg 21
PF/CP 5775
CH-3001 Bern
T 031 370 21 11
info@travailsuisse.ch
www.travailsuisse.ch

DETEC
Madame Simonetta Sommaruga
Cheffe du Département et
Conseillère fédérale

Courriel :
verordnungsrevisionen@bfe.admin.ch

Berne, le 13 décembre 2022

Modifications d'ordonnances relevant de l'Office fédéral de l'énergie (/OFEN). Consultation.

Madame la Conseillère fédérale,
Madame, Monsieur,

Nous vous remercions de nous donner la possibilité de nous prononcer sur ce projet et c'est bien volontiers que nous vous faisons part de notre avis.

1. Ordonnance sur les installations de transport par conduites de combustibles ou de carburants liquides ou gazeux

Nous soutenons les modifications prévues car l'utilisation et le développement de l'hydrogène contribuera toujours plus à l'avenir à atteindre l'objectif de zéro émission nette de gaz à effet de serre. Comme l'hydrogène est facile à stocker et que son transport peut facilement être effectué par les conduites de gaz existantes, il est judicieux d'utiliser celles-ci pour éviter de devoir investir massivement dans de nouvelles installations. Il est donc juste de définir désormais clairement un cadre légal relatif à la responsabilité en matière de surveillance et à la répartition des compétences entre la Confédération et les cantons pour ce qui est du transport et des conduites dédiées exclusivement à l'hydrogène. Nous sommes d'accord avec le fait que la définition d'un cadre légal relatif au transport de l'hydrogène doit permettre d'harmoniser les règles applicables au niveau fédéral et atteindre le niveau de sécurité élevé des autres installations de transport par conduites.

Le rapport explicatif indique que « pour le moment, l'utilisation de l'hydrogène est prévue pour l'approvisionnement de la Suisse là où son utilisation sera la plus judicieuse sur le plan économique et environnemental ». Or, l'Union Européenne a lancé en février 2021 son «partenariat pour l'hydrogène propre» avec un budget de 600 milliards d'euros. L'Allemagne a présenté en juin 2020 l'un des premiers plans d'action national consacrés à l'hydrogène vert (hydrogène produit à partir d'énergies renouvelables et non de combustibles fossiles). Nous profitons des lors de cette consultation technique pour demander que l'on ne se contente pas de modifier une ordonnance pour le transport de l'hydrogène mais que la Confédération développe un véritable plan d'action consacré à

l'hydrogène. Dans ce contexte, Travail.Suisse soutient la motion Suter "Production d'hydrogène vert. Stratégie pour la Suisse" (20.4406, acceptée par le CN et la CEATE-E. Un plan d'action suisse devrait ainsi déterminer un niveau d'investissements de promotion de l'hydrogène et déterminer son utilisation, en particulier quels secteurs devraient en profiter, comme les secteurs des transports, de l'industrie, du chauffage et d'autres applications avec un objectif d'installer une certaine capacité d'électrolyse d'ici 2030 et 2040.

Le développement d'une filière de l'hydrogène en Suisse aurait aussi l'avantage de créer de nouveaux emplois en Suisse. Une offensive de formation devrait aussi être mise en place pour s'assurer que l'on dispose du personnel nécessaire pour faire fonctionner une telle filière.

2. Ordonnance sur l'encouragement de la production d'électricité issue d'énergies renouvelables (OEneR).

Contribution d'investissement

Travail.Suisse soutient le point de révision qui prévoit que les entreprises exploitantes d'installations hydroélectriques qui font ou ont fait l'objet d'un assainissement écologique grâce à des fonds publics pourront obtenir une contribution d'investissement si, dans le cadre de cet assainissement, l'installation existante a aussi été rénovée ou agrandie de manière notable. Ce point de la révision permet de concilier production d'électricité et protection de l'environnement.

Modifications dans le système de rétribution

Travail.Suisse préfère ne pas se prononcer sur ce point, les effets positifs et négatifs se contrebalançant. En effet, si les modifications proposées allégeront les charges pesant sur les exploitations d'installations, elles auront aussi comme effet d'importantes charges d'exécution supplémentaires pour l'organe d'exécution et l'augmentation des dépenses du fonds alimenté par le supplément réseau.

3. Ordonnance du DETEC sur la garantie et le marquage de l'électricité

Travail.Suisse approuve la modification prévue car un marquage trimestriel représentera mieux la saisonnalité de la production et de la consommation d'électricité. Le marquage trimestriel d'électricité offre aussi davantage de transparence aux consommateurs d'électricité pour ce qui est de l'origine de l'électricité. L'augmentation des prix des garanties d'origine relevant de la production du courant en hiver favorisera le développement de la production hivernale. Enfin, la modification incitera à reporter la production d'électricité en hiver, que ce soit par le biais du stockage saisonnier ou par le développement de capacités des centrales ayant une production hivernale élevée. Cela contribue à décharger le système d'approvisionnement en électricité pendant l'hiver, une période critique.

4. Ordonnance sur les exigences relatives à l'efficacité énergétique OEEE)

Travail.Suisse approuve les modifications proposées, plutôt de nature formelle, mais qui ont tendance pour certains équipements ménagers électriques à une légère augmentation des exigences minimales en matière d'efficacité énergétique. On peut par exemple s'attendre à des économies d'électricité supplémentaires pour les lave-vaisselle professionnels.

En vous remerciant par avance de réserver un bon accueil à notre réponse, nous vous adressons, Madame la Conseillère fédérale, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Travail.Suisse



Adrian Wüthrich, président de Travail.Suisse



Denis Torche, responsable du dossier politique énergétique